

COMMUNE



DE RATENELLE

## *A Ratenelle,*

la qualité de notre vie quotidienne dépend de la bonne volonté de tous, savoir vivre ensemble, c'est respecter les autres. Voici quelques règles simples pour vivre en bon voisinage ...

### JE RESPECTE LA TRANQUILLITE DE MES VOISINS

- Bricolage et jardinage :  
Je réalise les travaux de bricolage ou de jardinage qui nécessitent l'utilisation d'outils ou d'appareils bruyants dans le respect des horaires autorisés :
  - ➔ Jours ouvrables : 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00
  - ➔ Samedis : 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
  - ➔ Dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00
- Bruits et tapage :  
De façon générale, je ne fais pas de bruit ou de tapage nocturne entre 22h00 et 7h00.



### J'ENTRETIENS MES HAIES, MES ARBRES ET L'ACCOTEMENT

- Je les taille afin qu'ils ne dépassent pas sur la propriété voisine et qu'ils ne gênent pas le passage des piétons et des véhicules sur le domaine public.
- Je suis responsable de l'accotement devant chez moi : je l'entretiens en toute saison.

### JE M'ABSTIENS DE FEU DE PLEIN AIR SUR MON TERRAIN

- Le brûlage à l'air libre ou à l'aide d'incinérateurs individuels des déchets végétaux et non végétaux n'est pas autorisé.



### JE SUIS PROPRIETAIRE D'UN ANIMAL

- Il est interdit de jour comme de nuit, de laisser crier ou gémir, de façon répétée ou prolongée, un ou des animaux dans une cour ou un jardin, un enclos attenant ou non à une habitation, susceptibles par leur comportement, de porter atteinte à la tranquillité publique.

*« En cas de conflit, je privilégie le dialogue, j'essaie d'abord de trouver un arrangement à l'amiable : j'expose calmement à mon voisin les perturbations qu'il occasionne »*



## Le Conseil Municipal